



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Avril 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/AVR/31

Point de l'ordre du jour
14

OBJET
**CRÉATION ET SUPPRESSION
DE POSTE – DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE – SERVICE DES
AFFAIRES GÉNÉRALES**

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 09/04/2015
L'affichage en mairie le : 09/04/2015
La notification le : 09/04/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Avril 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 27 Mars 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration M. P-Y. SCHANEN
Mme M-A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
M. E. JAECK a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. B. PASSERIEU a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au service des Affaires Générales, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi dans le cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale à temps complet.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi de Brigadier de Police Municipale à temps complet, et ce à compter du 26 Mai 2015.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 07/07/2015
Nom du signataire : Christophe LUBAC